

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 mai 2021

**Production et
financement du
logement social :** **Convocation du : 18 mai 2021**
**avenants 2021 à la
convention de gestion
des aides de l'Etat** **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**
**pour le parc public et
de l'Anah pour le parc
privé** **Président de séance : Gabriel DOUBLET**
Membres présents : **Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,
Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique
FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0094

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny
MARTIN, Denis MAIRE

Vu la convention de délégation de compétence en application de article L 301-5-1 du CCH en date du 12 Août 2019,

Vu l'avis du Comité Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 mars 2021 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat.

Dans le cadre de l'exercice de la délégation des aides à la pierre de l'État au titre de l'année 2021, il convient de passer un avenant à la convention-mère ainsi qu'à la convention relative au parc privé afin d'intégrer les objectifs assignés par l'État pour 2021 ainsi que les enveloppes allouées :

- Avenant n° 4 à la convention mère de délégation de compétence (gestion des aides de l'État et instruction des dossiers d'agrément par Annemasse Agglo).
- Avenant n° 5 la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement).

1. Objectifs quantitatifs des avenants

Développement, amélioration et diversification de l'offre de logements sociaux :

Réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration d'un objectif global de 388 logements locatifs sociaux dont :

- 190 logements PLAI (prêt locatif aidé intégration) dont 11 PLAI adaptés
- 172 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 26 logements PLS (prêt locatif social)

Requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés:

Les objectifs de requalification du parc privé ancien pour 2021 sont les suivants :

Réhabilitation d'environ 253 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence Nationale de l'Habitat et conformément à son régime d'aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 21 logements de propriétaires occupants,
- 2 logements de propriétaires bailleurs,
- 31 logements au titre des aides aux syndicats de copropriétés
- 199 logements dans le cadre de l'aide aux syndicats de copropriétés en difficulté (copropriété des Feux Follets).

S'ajoute à cela un objectif transversal de 64 logements pour la prime « Habiter Mieux ».

2. Crédits délégués par l'Etat/ANAH

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement est fixée à 3 230 416 €.

L'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- 2 321 777 € € pour le parc public (incluant les aides du Plan de relance sur les restructuration lourdes)
- 908 639 € pour le parc privé.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention-mère de délégation de compétence et ceux de l'avenant au parc privé

D'AUTORISER le Président d'Annemasse-les Voirons Agglomération ou son représentant à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 mai 2021

**Avenant n° 1 au
marché 18005L01
relatif à la collecte
des conteneurs à
déchets ménagers et
assimilés en apport
volontaire**

Convocation du : 18 mai 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0095

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Denis MAIRE

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 30 janvier 2018, l'accord-cadre relatif à la collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés sur le territoire d'Annemasse Agglo a été attribué à ORTEC ENVIRONNEMENT.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum conclu pour une période initiale de un an et reconductible 3 fois un an. Le marché a été notifié le 07 mars 2018.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- La collecte des colonnes semi-enterrées et enterrées d'apport volontaire dédiées :
 - Aux ordures ménagères, sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo,
 - Aux déchets d'emballages ménagers recyclables, sur la zone urbaine dense d'Annemasse Agglo,
- le transport des ordures ménagères collectées jusqu'au quai de transfert, situé à ETREMBIERES, exploité par le SIDEFAGE,
- le transport des matériaux recyclables collectés jusqu'au quai de transfert, situé à VETRAZ-MONTHOUX, exploité par le SIDEFAGE.

Le nombre de conteneurs semi-enterrés et enterrés augmente régulièrement, entraînant de surcroît, une majoration du tonnage de déchets à collecter. Le titulaire est ainsi amené, régulièrement, à effectuer un second vidage aux quais de transfert.

Afin de permettre la prise en compte de cette évolution, il est nécessaire d'ajouter au BPU, le prix suivant :

- PN 01 : Vidage supplémentaire effectué au quai de transfert de Vétraz-Monthoux (OM) ou au quai de transfert d'Etrembières : 120.00€ HT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210525-BC_2021_0095-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 mai 2021

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
LA FONDATION**

Convocation du : 18 mai 2021

PLANTU - 2020-2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0096

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) B-1 de son annexe ;

L'EBAG a engagé depuis plusieurs années des coopérations avec différents partenaires, comme la Villa du Parc ou la HEAD Genève (Haute École d'Art et de Design) qui se sont matérialisées par des conventions de partenariat.

Dans cette même logique, une opportunité s'offre aujourd'hui pour l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et Annemasse Agglo pour développer un partenariat avec le Fonds de dotation PLANTU. En effet, le dessinateur PLANTU a créé en 2019 sa propre Fondation qui a une vocation culturelle et sociale.

Elle vise à soutenir le dessin de presse et l'Art. A ce titre, il a créé un fonds de dotation qui finance et mène par lui-même toute action d'intérêt général en faveur de la cohésion sociale des individus et des libertés fondamentales. Le dit fonds soutient et accompagne des jeunes artistes et étudiants dans le cadre de leurs études via des bourses notamment.

Un rapprochement a été établi entre l'EBAG et PLANTU afin d'établir une convention de partenariat visant à préciser les conditions de ce soutien financier.

L'EBAG souhaite réserver cette aide financière aux élèves de sa Classe Préparatoire qui rencontrent des difficultés financières, notamment pour prendre en charge les frais d'inscription aux concours d'entrée des différentes écoles supérieures d'art auxquels ils souhaitent se présenter.

Cette aide serait très précieuse pour eux, particulièrement dans cette période de crise sanitaire où certains ont perdu leur emploi étudiant qui représente parfois leur unique source de revenu.

Après l'Ecole de l'image animée CFT Gobelins à Paris et l'Ecole Supérieure des Arts de Saint-Luc en Belgique, l'EBAG serait la troisième école à bénéficier de ce partenariat.

Il est prévu que la présente convention entre Annemasse Agglo et le Fonds de dotation Plantu soit conclue pour l'année scolaire 2020-2021 sachant qu'elle sera renouvelée tacitement chaque année. Une demande motivée sera adressée chaque année par l'EBAG avec la liste des élèves proposés.

Le montant total de l'aide financière apportée par la Fondation PLANTU est de 650 € annuel et il sera versé à Annemasse Agglo. Le montant attribué par la Fondation PLANTU sera déduit des frais de scolarité des élèves concernés.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Le Bureau Communautaire décide:

D'APPROUVER les termes de la présente convention.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes qui s'y rapportent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.